



**ECOWAS
COMMISSION**

**REPUBLIC OF COTE
D'IVOIRE**

REPUBLIC OF GUINEA

REPUBLIC OF LIBERIA

MANO RIVER UNION



AFRICAN DEVELOPMENT BANK

**MULTINATIONALE (COTE D'IVOIRE/GUINEE/LIBERIA) : PROGRAMME D'AMENAGEMENT
DE ROUTE ET DE FACILITATION DES TRANSPORTS AU SEIN DE L'UNION DU FLEUVE
MANO (RD-TFP/MRU)**

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Sélection de Consultants pour des missions de surveillance et de contrôle de la construction de Postes de Contrôles Juxtaposés (PCJ)

1. La République de Côte d'Ivoire, la République du Libéria et la République de Guinée ont reçu un financement du Groupe Africain de Développement en différentes devises pour le financement du Programme d'aménagement de Route et de Facilitation des Transports de l'Union du Fleuve Mano (RD-TFP/MRU), et ont l'intention d'utiliser une partie du produit du prêt pour les paiements éligibles au titre du contrat pour des missions de surveillance et de contrôle de la construction de deux (2) Poste de Contrôles Juxtaposés (PCJ) à : **Poste de Contrôles Juxtaposés (PCJ) à la frontière de Prollo entre la République de Côte d'Ivoire et la République du Libéria le long de la route Tabou – Harper et Poste de Contrôles Juxtaposés (PCJ) à la frontière de Gbapleu entre la République de Côte d'Ivoire et la République de Guinée le long de la route Danane - Lola.**
2. Les missions principales de ce projet comprennent : **(i)** la surveillance et le contrôle des travaux de construction du Poste de Contrôles Juxtaposés (PCJ) (bâtiments, ouvrages, travaux de génie civil, routes, parkings, assainissement, égouts, réseau d'eau, éclairage, travaux électromécaniques, travaux annexes, etc.), **(ii)** l'assistance à l'évaluation des offres de travaux de construction d'un Poste de Contrôles Juxtaposés, **(iii)** l'émission de l'ordre de démarrage des travaux; **(iv)** la vérification de la mise en place; **(v)** la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux; **(vi)** la préparation des certificats intermédiaires et finaux et autres réclamations; **(vii)** la production de rapports ; la gestion de la sécurité et de l'environnement des opérations de l'entrepreneur; **(viii)** le contrôle des coûts, **(ix)** les services techniques liés à l'interprétation des documents contractuels dont entre autres la supervision de la construction et **(x)** les tâches de gestion du projet
3. La durée totale du contrat est estimée à trente-sept (37) mois

4. La Commission de la CEDEAO invite les Consultants (cabinets spécialisés dans les études d'ingénierie des infrastructures de transport) à soumettre leur candidature pour les services décrits ci-dessus. Les consultants éligibles et qualifiés intéressés doivent fournir des informations sur leurs qualifications et leurs expériences, démontrant qu'ils sont qualifiés pour fournir des services similaires.
5. Les firmes seront présélectionnées sur la base des critères suivants : **(a)** expériences générales dans la supervision ou la conception d'infrastructures au cours des 10 dernières années; **(b)** expériences spécifiques dans la supervision technique de projets de bâtiments et de routes au cours des 10 dernières années ; **(c)** expériences dans des projets de bâtiments ou de routes financés par des bailleurs de fonds en Afrique subsaharienne; **(d)** ressources et équipements logistiques ; **(e)** logiciels spécialisés de suivi et gestion de projet.

NB: Chaque référence sera résumée sur une fiche de projet avec toutes les pièces justificatives indiquant les coordonnées des autorités contractantes afin de faciliter les vérifications des informations fournies : Des extraits du contrat (page de couverture intérieure et page avec les signatures) OU une Attestation de Bonne Exécution. Seules, les expériences exécutées pour des Gouvernements ou projets exécutés pour les Organisations Internationales ou Régionales seront considérés.

6. Les Consultants peuvent constituer un consortium pour augmenter leurs chances de qualification. Les cabinets qui font partie d'un réseau international doivent soumettre une seule manifestation d'intérêt
7. Les critères d'éligibilité, la préparation de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux "Règles et Procédures pour l'utilisation des Consultants" de la Banque Africaine de Développement - Edition de mai 2008 révisée en juillet 2012, qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse <http://www.afdb.org>.
8. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations additionnelles aux adresses électroniques mentionnées ci-dessous pendant les heures de travail : 9h00 - 13h00, heure du Nigeria, (GMT + 1) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) : sbangoura@ecowas.int avec copie à : ikkamara@ecowas.int; amaliki@ecowas.in; cappiah@ecowas.int
9. Les manifestations d'intérêt doivent être soumises sous forme écrite (un (1) original signé plus quatre (4) copies) en personne à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **Jeudi 2 Mars 2023, à 11h00 (GMT + 1), Heure du Nigéria** et doivent porter clairement la mention : "**Manifestations d'intérêt pour les services de consultants pour la supervision de la construction du Poste de Contrôles Juxtaposés (PCJ) à: à la frontière de Prolo entre la République de Côte d'Ivoire et la République du Libéria le long de la route Tabou – Harper et à la frontière de Gbapleu entre la République de Côte d'Ivoire et la République de Guinée le long de la route Danane – Lola.**

Pour la remise en main propre ou par courrier recommandé

Bureau du Commissaire des Services Internes
Cinquième (5ème) étage du siège de la Commission de la CEDEAO
Plot 101, Yakubu Gowon Crescent
Asokoro District, Abuja
NIGERIA

Pour les soumissions électroniques: supervisionjbpprollogbapleu@ecowas.int

10. Les langues de travaux sont l'Anglais et le Français. La manifestation d'intérêt doit être soumise en Anglais et en Français.

Prof. Nazifi Abdullahi Darma
Commissaire en charge des Services Internes